

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-2

AVIS est donné aux personnes intéressées des zones situées dans le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est* de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté le projet de règlement numéro 2177-2 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.*

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, le conseil d'arrondissement a autorisé que l'assemblée publique de consultation soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite se déroulera du **9 au 23 février 2022 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : **sle.greffe.consultation@montreal.ca** ou **Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1**.

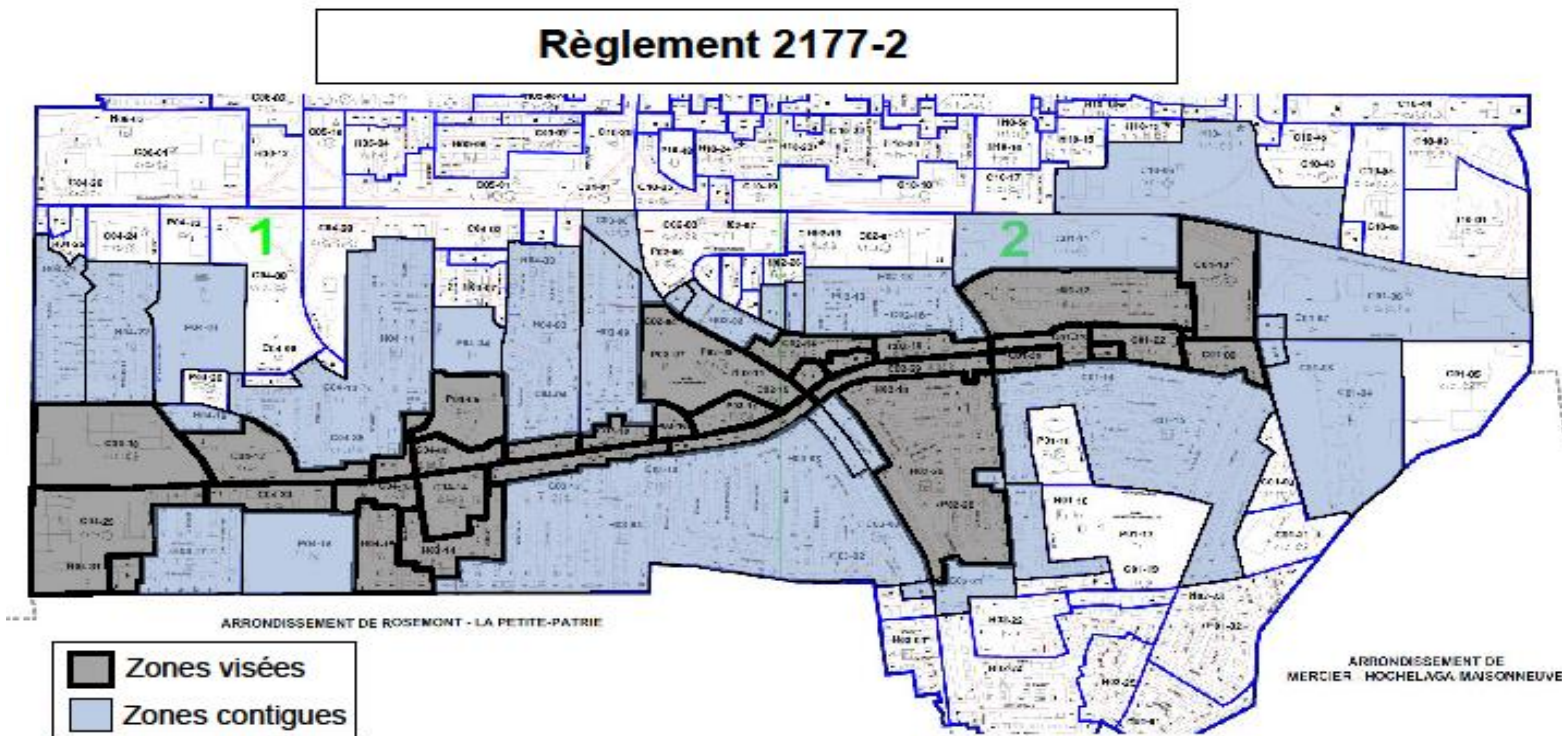
Le projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) au *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est* intégré au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal l'automne dernier. Il prévoit l'ajout d'objectifs et de critères spécifiques s'appliquant à l'évaluation des demandes de projets particuliers visant le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est* afin de préciser des axes d'interventions qui permettront de dresser des balises d'évaluation et de discussion auprès des futurs demandeurs lors de projets dérogoatoires à la réglementation d'urbanisme.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et il vise les zones situées dans le territoire du *Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est* soit les zones C01-09, C01-13, C01-14, C01-20, C01-22, C02-15, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05, C04-12, C04-13, C04-14, C04-18, C04-29, C04-30, C04-35, C04-36, H03-14, H04-31, P03-07, P03-11 et P03-16.

Le plan ci-dessous, illustre les zones visées et leurs zones contiguës.

PLAN

Règlement 2177-2



Les documents relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Montréal, le 8 février 2022.

La Secrétaire d'arrondissement

Guyline Champoux, avocate